



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Ville de Niort



Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Légende :

R0
R0ppc
R1
R1b
R1ppc
R1fs

Zonage EP	Imperméabilisation	Préconisations applicables à partir de 200 m ² pour l'existant			
		Type de compensation	Volume de rétention si stockage à la parcelle	Q _{uite}	Période de retour retenue
R0a	Cimperméabilisation < 70%	Infiltration obligatoire si la perméabilité du sol le permet Sinon rejet au réseau possible	-	-	-
R1a	Cimperméabilisation < 70%	Infiltration obligatoire et/ou technique(s) alternative(s) Stockage à la parcelle	40 L/m ² imperméabilisé	5 L/s/ha	10 ans
R0b	Cimperméabilisation < 90%	Infiltration obligatoire si la perméabilité du sol le permet Sinon rejet au réseau possible	-	-	-
R1b	Cimperméabilisation < 90%	Infiltration obligatoire et/ou technique(s) alternative(s) Stockage à la parcelle	50 L/m ² imperméabilisé	3 L/s/ha	10 ans
R0c	Cimperméabilisation < 80%	Infiltration obligatoire si la perméabilité du sol le permet Sinon rejet au réseau possible	-	-	-
R1c	Cimperméabilisation < 60%	Infiltration obligatoire et/ou technique(s) alternative(s) Stockage à la parcelle	45 L/m ² imperméabilisé	3 L/s/ha	10 ans
R1d	-	Infiltration obligatoire et/ou technique(s) alternative(s) Stockage à la parcelle	A déterminer selon les hypothèses d'imperméabilisation du projet, avec la méthode des pluies pour les coefficients de Montana correspondants	3 L/s/ha	30 ans
R0e	Cimperméabilisation < 70%	Infiltration obligatoire et/ou technique(s) alternative(s) Stockage à la parcelle	45 L/m ² imperméabilisé	3 L/s/ha	10 ans
R1e	Cimperméabilisation < 60%	Infiltration obligatoire et/ou technique(s) alternative(s) Stockage à la parcelle	65 L/m ² imperméabilisé	3 L/s/ha	30 ans
R0f	Cimperméabilisation < 25%	Gestion à la parcelle obligatoire	-	-	-

Tableau des correspondances

Zone PLU	Risque EP			
	R0	R0 _{ppc}	R1	R1 _{ppc}
UC	R0a	R0as	R1a	R1as
AUE	R1b	R1bs	R1b	R1bs
UE/UF	R0b	R0bs	R1b	R1bs
UM	R0c	R0cs	R1c	R1cs
US/AUS	R1d	R1ds	R1d	R1ds
AU/AUM	R0e	R0es	R1e	R1es
A/N	R0f	R0fs	R0f	R0fs

Prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Lorsque la zone est située dans un périmètre de protection de captage, l'indice "s" est ajouté au nom de la zone ; l'infiltration des eaux pluviales est alors interdite, à l'exception des eaux de ruissellement de toiture qui doivent être infiltrées.

